

La déclaration des loyers : une nouvelle obligation fiscale à compter de 2015

Juillet 2015

## La déclaration des loyers

**A compter de 2015, vous êtes tenu de déposer une déclaration des loyers. Il s'agit d'une toute nouvelle obligation fiscale.**

Cette déclaration comportera une annexe relative à la déclaration des loyers des locaux à usage professionnel ou commercial dont les contribuables sont exploitants au 1er janvier de l'année d'imposition et pour lesquels ils sont passibles de CFE à la même date. Sont exclus les locaux industriels évalués selon la méthode comptable.

Cette déclaration se fera uniquement par télé-procédure EDI.

L'article 34 modifié de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 prévoit la mise en œuvre de la révision de la valeur locative des locaux professionnels.

La procédure de révision, qui a été généralisée à l'ensemble du territoire en 2013, comporte deux grandes étapes : l'instauration d'une grille tarifaire par catégories de locaux et par secteurs locatifs homogènes, et la mise en place d'un dispositif de mise à jour permanente des évaluations permettant de prendre en compte les évolutions du marché locatif au fur et à mesure qu'elles se produisent.

C'est dans ce cadre qu'une collecte des loyers est réalisée auprès des exploitants occupants des locaux professionnels : les tarifs de chaque catégorie par local, dans chaque secteur d'évaluation seront mis à jour à partir de l'évolution des loyers constatée annuellement dans les déclarations qu'ils déposent (art. 1498 bis du CGI).

Cette communication fiscale transitera nécessairement par la nouvelle filière : EDI-REQUETE.

À l'aide des informations transmises par EDI-REQUETE, les exploitants doivent être en mesure d'identifier précisément chaque local qu'ils occupent et donc de déclarer le loyer qui correspond à chacun d'entre eux sur le formulaire DECLOYER.

**Cette déclaration transitera exclusivement par TDFC, filière EDI de dépôt de la déclaration de résultat. Elle n'existe pas sous forme papier.**

### Calendrier

Depuis le 13 février 2015, les entreprises peuvent récupérer via EDI-REQUETE la liste et les caractéristiques des locaux qu'ils occupent au 1er janvier 2015 et renvoyer via EDI-TDFC les loyers correspondant à ces locaux.

L'entreprise déclare les loyers pour les locaux dont les caractéristiques ont été renvoyées par EDI-REQUETE. Cette déclaration est faite à l'aide du formulaire DECLOYER via la filière EDI-TDFC à compter du 1er avril.

La date limite de dépôt de la déclaration DECLOYER est la même que la date limite de dépôt de la déclaration de résultats à savoir le 2e jour ouvré qui suit le 1er mai.

**Toutefois, pour la campagne 2015, une prolongation du délai de dépôt de la déclaration DECLOYER au 15 septembre 2015 est accordée.**